Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-27-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	29	Le lundi 30 juin 2025
Présents :	*17*	A 20 H 30
Votants :	*24*	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 19 juin 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J - Mme FAUVEL A.M – Mme JUANICO J. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. - M. VELASCO M. - M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme SERGENT Christine	à	Mme CORLETO-QUAGHEBEUR Sandra
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeannine
Mme DULIEUX Isabelle	à	Mme BONIFAY Corinne
M. LAOUADI Boualem	à	M. DELEDDA Robert
Mme MAITRE Françoise.	à	M. BENOIT Marc
Mme ALBERTO Michele	à	Mme PARIS Francine
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme GUERIN Jaqueline

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°24/2025

Absents excusés, non représentés :	M. PORTE Louis Mme VIALA Adeline Mme DOSTES Marie-Hélène
Absents non excusés, non représentés :	M. POUTET Joël M. NALBONE Régis
Est nommée secrétaire de séance :	Francine PARIS

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-27-2025-AI
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DELIBERATION N°27/2025 : TARIFS SCOLAIRES 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°2006/753 du 29 juin 2006, les communes peuvent fixer librement les tarifs des cantines, sachant que ceux-ci ne peuvent pas excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire précise que le prix du ticket actuel est de 3.80 € depuis le 1er septembre 2024 couvrant juste le prix du repas facturé par le prestataire, révisable chaque année et souligne l'effort financier de la commune par la prise en charge dans le budget principal des coûts et dépenses de personnel, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage, de maintenance et des consommables en informatique.

Il est donc proposé de fixer le prix du ticket à 3.80 € à compter du 1er septembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la fixation du prix du ticket de cantine à 3.80 € à compter du 1er septembre 2025.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la fixation du prix du ticket de cantine à 3.80 € à compter du 1er septembre 2025 :
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE10 JUIL. 2025.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE10 JUIL. 2025.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (VAR) * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (VAR) * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification